



Fiche d'inscription au Vide-greniers

Dimanche 7 septembre 2025

Centre-ville de Dammarie-lès-Lys

Inscription du 1^{er} juin au 1^{er} août 2025

Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité et ne permettra pas une inscription au vide-greniers.

Merci de veiller à remplir l'ensemble des informations ci-dessous.

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone fixe Portable

Adresse email

N° de carte d'identité / Titre de séjour / Passeport

Délivrée le à

- Déclare sur l'honneur**
- Ne pas être commerçant(e)
 - Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
 - Non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Tarifs/métrage

Nombre de mètres souhaités (dans la limite des places disponibles) 2 4 6 8
Droits de place (10 € les 2 m, 20 € les 4 m, 30 € les 6 m, 40 € les 8 m) 10 € 20 € 30 € 40 €

Règlement uniquement par chèque libellé à l'ordre de la régie Fêtes et Manifestations.

Banque N° du chèque

Politique de confidentialité (cochez les cases ci-dessous)

- En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du Vide-greniers du 7 septembre 2025 par la Mairie de Dammarie-lès-Lys.
- Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mairie de Dammarie-lès-Lys et font l'objet d'un traitement informatique correspondant aux finalités acceptées ci-dessus. Elles sont conservées pendant 18 mois.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement. Pour exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, contactez par courriel : dpo@mairie-dammarie-les-lys.fr ou adressez un courrier à Mairie de Dammarie-lès-Lys - 26 rue Charles de Gaulle - BP 24 - 77196 Dammarie-lès-Lys Cedex.

Fait à

Le

Signature

Formulaire à retourner à la Mairie de Dammarie-lès-Lys

Service communication et évènementiel - 26 rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys

Joindre obligatoirement à cette fiche :

- Copie recto et verso de la Carte Nationale d'identité / Passeport ou Titre de Séjour
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Règlement intérieur signé

Liste des justificatifs de domicile valables :

- Facture EDF (électricité), d'eau ou de gaz de moins de 3 mois
- Facture de téléphone fixe, mobile, ou de forfait/box d'accès à Internet de moins de 3 mois
- Avis d'imposition ou de non-imposition.
- Titre de propriété ou encore une quittance de loyer.
- Attestation d'assurance habitation.



Règlement intérieur du Vide-greniers

Dimanche 7 septembre 2025

Article 1

Cette manifestation est ouverte une fois par an, uniquement aux particuliers inscrits et ayant réglé leur droit d'inscription avant le 1^{er} août 2025.

L'accueil et l'installation des participants aura lieu le dimanche 7 septembre 2025 de 5h30 à 8h00. Le départ et la désinstallation des participants aura lieu de 18h à 19h. Le vide-greniers sera ouvert au public de 8h à 18h sans interruption.

Article 2

Le vide-greniers est exclusivement réservé aux particuliers non professionnels et aux habitants de Dammarie-lès-Lys, des communes limitrophes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (exception faite pour les stands alimentaires ainsi que pour les boutiques et les manèges forains).

Article 3

Son périmètre englobe la rue du Moulin, le rond-point de la Ville de Tata, la rue du colonel Beltrame, l'avenue Aristide Briand, l'avenue du maréchal Foch, la place Robert Mazet et l'avenue Henri-Barbusse.

Article 4

Cette manifestation est organisée selon la législation en vigueur (arrêté préfectoral n°96 DAGR 3p du 4 avril 1996 relatif à l'organisation des manifestations publiques et privées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers). Ce texte réglementaire peut être consulté en Mairie.

Article 5

Cette manifestation n'est pas ouverte aux professionnels. Toute personne qui expose s'engage sur l'honneur à ne participer qu'à trois manifestations de ce type par année civile et à ne vendre à cette occasion que des objets personnels.

La vente de produits alimentaires, produits incendiaires ou inflammables, d'animaux, de meubles neufs, d'articles de contrefaçons et d'armes factices ou même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...) est interdite.

Article 6

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations que pourrait subir l'exposant.

Article 7

Conformément à l'arrêté du Maire n°2016-037 du 2 juin 2016, l'utilisation des barbecues sauvages sur le domaine public, sans autorisation de l'autorité territoriale et pour une affectation qui ne relève pas de l'utilité publique, est expressément interdite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévues pour les contraventions de 1^{re} classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.



Article 8

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation minimum de 10 € pour 2 mètres linéaires sera demandée, excepté pour les marchands ambulants de type Food truck, qui bénéficieront d'un montant forfaitaire de 65 €. Les commerçants situés dans ce même périmètre bénéficieront de la gratuité pour un stand alimentaire. Les droits de place doivent être payés à l'inscription. Le métrage minimum pour un emplacement est de 2 mètres. Le métrage maximum pour un emplacement est de 8 mètres.

Article 9

Les emplacements numérotés seront attribués par la Mairie, par ordre d'arrivée des inscriptions, exceptés pour les riverains et les commerçants du périmètre, dans la mesure des emplacements disponibles. L'attribution des emplacements ne pourra être contestée ni en amont ni le jour du vide-greniers.

Article 10

La Mairie se réserve le droit, soit d'annuler la manifestation si des mesures sanitaires rendent cette manifestation impossible à organiser, soit d'appliquer les mesures en vigueur en fonction des conditions météorologiques.

Cette annulation pourra intervenir jusqu'à la veille de la manifestation.

En cas d'annulation, la Mairie procèdera au remboursement des emplacements réservés.

Article 11

En cas de désistement, **aucun remboursement** ne peut être effectué au-delà du jeudi précédant la manifestation. Par ailleurs, pour tout remboursement, il vous sera demandé **un certificat médical**.

Article 12

Aucun participant ne peut s'installer s'il n'est pas en possession de l'autorisation individuelle délivrée par la Mairie, attestant de son inscription préalable. Un contrôle sera effectué à chaque entrée du périmètre par les agents municipaux. Des vérifications pourront également intervenir de la part des services préfectoraux, de la Gendarmerie et de la Police.

Article 13

Il sera demandé à chacun des exposants, de respecter **IMPERATIVEMENT** les sens de circulation indiqués ou signalés par les agents municipaux, ainsi que les modalités d'accès et de sortie dès qu'ils seront dans le périmètre du vide-greniers.

Article 14

À son arrivée, l'exposant devra déballer puis enlever rapidement son véhicule. La Mairie ne prend pas en charge le stationnement sur la voie publique. **Aucun véhicule ne devra stationner dans le périmètre du vide-greniers** afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers, à la Police ou au SAMU de circuler librement en cas d'intervention.

Si un véhicule stationne encore sur le périmètre du vide-greniers de 5h30 à 8h00, la Mairie sera dans l'obligation, pour des raisons impératives de sécurité, de le faire enlever, et cela aux frais du propriétaire.



Article 15

Les exposants s'engagent à débarrasser entièrement et laisser propre leurs emplacements à l'issue de la manifestation.

Article 16

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement et y avoir souscrit en le signant.

Par la suite aucune réclamation ne sera acceptée par l'organisateur. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans aucune possibilité de remboursement de sa réservation.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **14 MAI 2025**

Le

Nom et prénom de l'exposant

.....
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL**